



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-cinquième session
2-13 mai 2016

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Trinité-et-Tobago

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.16-02512 (F) 210316 290316



* 1 6 0 2 5 1 2 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le rapport national de la Trinité-et-Tobago soumis dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) a été établi conformément aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel ainsi qu'aux résolutions 5/1 (du 18 juin 2007) et 16/21 (du 25 mars 2011) et à la décision 17/119 (du 17 juin 2011) du Conseil des droits de l'homme. Depuis le premier Examen de la Trinité-et-Tobago en 2011, un changement de Gouvernement a eu lieu le 7 septembre 2015 suite à la tenue d'élections générales nationales tel que le prévoit la Constitution. Illustrant la solidité de notre processus démocratique, le changement de Gouvernement s'est fait sans heurts et de façon pacifique comme l'a signalé le Groupe d'observateurs du Commonwealth invité par le Gouvernement en place à évaluer la crédibilité du processus électoral.

2. Le Gouvernement trinidadien a soumis son rapport à mi-parcours au titre de l'EPU en 2015 et a été le premier État des Caraïbes membre du Commonwealth à le faire. De fait, la Trinité-et-Tobago est heureuse d'annoncer qu'elle a effectivement réalisé des progrès importants dans la promotion et la protection des droits de l'homme conformément aux engagements volontaires qu'elle a pris au titre des recommandations acceptées lors du précédent Examen. Le processus d'Examen périodique universel a servi à élaborer un programme national relatif aux droits de l'homme afin de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

3. Le deuxième rapport national au titre de l'EPU soulignera les principaux faits nouveaux qui se sont produits depuis l'Examen précédent et pendant la période de suivi et de mise en œuvre. Au cours des quatre dernières années écoulées, le Gouvernement a mis l'accent sur la lutte contre la corruption, reconnaissant qu'il s'agit d'un problème systémique qui entrave directement le plein exercice des droits fondamentaux. En outre, des progrès ont été réalisés dans le domaine des droits de l'enfant, le paysage de la protection de l'enfance ayant lui-même évolué, ainsi que des droits des personnes handicapées. Le Gouvernement continue d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et de l'élimination de toutes les formes de discrimination au moyen de l'adoption de lois et de politiques. La sécurité des citoyens et la réduction des crimes violents font toujours partie des grandes priorités.

I. Méthode et processus consultatif

4. C'est à la Section du droit international et des droits de l'homme du Ministère de l'Attorney general de la Trinité-et-Tobago qu'il incombe d'élaborer les rapports nationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris le rapport national au titre de l'Examen périodique universel. À cette fin, la Section a adopté une approche consultative, invitant les organisations de la société civile et les organismes publics à soumettre des contributions. En raison du succès des consultations menées lors du premier cycle, la Section a organisé des réunions supplémentaires distinctes avec différents ministères et organismes publics comme l'Office de l'enfance et la Commission de l'égalité des chances, ainsi qu'avec des institutions indépendantes comme l'Office des plaintes contre la police et le Médiateur. Des consultations ont également été organisées avec l'Assemblée, qui est chargée de l'administration du pays. Le processus consultatif a également bénéficié grandement de la participation enthousiaste d'un large éventail d'organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile tant à la Trinité que sur l'île de Tobago. Les consultations avec la société civile ont permis de soulever nombre de préoccupations relatives aux droits de l'homme, notamment des questions concernant la sécurité, l'autonomisation des femmes,

les droits des détenus, les droits des personnes handicapées, la pauvreté, la maltraitance des enfants et les enfants en situation de conflit avec la loi.

II. Faits nouveaux depuis le précédent Examen périodique universel

5. Depuis l'adoption officielle du document final de l'Examen concernant la Trinité-et-Tobago par le Conseil des droits de l'homme en 2012, des progrès notables ont été réalisés dans le domaine de la protection des droits de l'homme, y compris des changements législatifs, institutionnels et infrastructurels. Ci-après figurent les progrès les plus remarquables qui ont été réalisés suite aux recommandations acceptées par le Gouvernement trinidadien et à l'engagement volontaire pris afin de remédier aux problèmes spécifiques soulevés par le Conseil.

6. En 2011, la Trinité-et-Tobago a accepté la recommandation relative à l'adoption d'une législation concernant la traite des personnes dans le but de renforcer les poursuites engagées contre les trafiquants et la protection offerte aux victimes de travail forcé et de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Au moment où cet examen a été réalisé, la loi sur la traite des personnes (2011) avait été adoptée par le Parlement, mais n'était pas encore entrée en vigueur. La promulgation avait été retardée afin de permettre la mise en place des infrastructures prévues par ce texte. Le 2 janvier 2013, la loi sur la traite des personnes (2011) a été promulguée et est entrée en vigueur. Cette législation, qui a été qualifiée de complète, suit une approche axée sur les victimes et accorde une attention particulière aux femmes et aux enfants conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'objectif est d'établir des mesures visant à prévenir et à combattre la traite des personnes, y compris des enfants, en :

- a) Protégeant et en aidant les victimes de la traite ;
- b) Permettant d'enquêter efficacement sur les affaires de traite ;
- c) Facilitant les poursuites contre des individus et des organisations impliqués dans la traite ; et
- d) Encourageant la coopération entre la Trinité-et-Tobago et d'autres États afin de prévenir et de réprimer la traite des personnes et d'en punir les auteurs.

7. La loi porte également création d'une unité de lutte contre la traite, qui a démarré ses activités en janvier 2013, parallèlement à la promulgation de la loi. Cette unité est chargée de lutter quotidiennement contre la traite et de s'occuper de toutes les questions relatives à la traite des personnes, y compris d'enquêter sur des affaires, de repérer et d'identifier des victimes, de protéger et d'aider les victimes et de sensibiliser le public à ce phénomène et aux manières de le prévenir. L'équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des personnes, qui est un comité interministériel auquel l'unité de lutte contre la traite rend compte régulièrement des progrès réalisés dans la lutte contre la traite des personnes à la Trinité-et-Tobago, a vu ses effectifs s'étoffer en 2016 sous le nouveau Gouvernement. Un groupe de travail et un comité consultatif ont également été créés afin de former un mécanisme national complet chargé de remédier au problème de la traite des personnes à la Trinité-et-Tobago.

8. Lors de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2006, la Trinité-et-Tobago s'était engagée à mettre en œuvre les dispositions de la Convention, à faire l'objet d'un examen périodique et à participer à l'examen collégial des États parties. Conformément à cet engagement, en 2013, la Trinité-et-Tobago a fait l'objet

d'un examen initial au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui a mis l'accent sur les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention et pour lequel elle a été félicitée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. À la cinquième Conférence des États parties, qui s'est tenue à Panama, il a été annoncé que l'examen de la Trinité-et-Tobago était achevé et il en a été rendu compte dans le résumé analytique qui a fait l'objet d'une publication officielle.

9. L'examen initial collégial de la Trinité-et-Tobago au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption constitue un outil important pour recenser les domaines dans lesquels les mesures de lutte contre la corruption doivent être renforcées. Le Gouvernement s'est engagé à étudier la mise en œuvre des recommandations formulées concernant les chapitres III et IV afin d'améliorer le cadre de lutte contre la corruption conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention.

10. En février 2015, la Trinité-et-Tobago a soumis avec satisfaction ses quatrième à septième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La soumission de ces rapports en un seul document constitue un pas important pour le Gouvernement car les rapports étaient attendus depuis plusieurs années. Malgré le retard accumulé, le Ministère du Procureur général, en collaboration avec l'ancien Ministère de la parité des sexes, de la jeunesse et du développement de l'enfant et d'autres parties prenantes importantes, est resté déterminé à achever l'élaboration du rapport et de s'acquitter ainsi de sa responsabilité de recenser les progrès et les problèmes dans la mise en œuvre des obligations contractées en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de contribuer à améliorer la situation en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes. Le Comité susmentionné examinera les rapports de la Trinité-et-Tobago en juillet 2016.

11. Pendant le premier Examen périodique universel de la Trinité-et-Tobago, le Gouvernement a accepté d'étudier la possibilité de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le 25 juin 2015, la Trinité-et-Tobago a ratifié cet instrument et s'est engagée au niveau international à faire progresser les droits des personnes handicapées. Même si la Trinité-et-Tobago n'a pas encore de législation portant spécifiquement sur les personnes handicapées, depuis cette ratification, le Gouvernement a entrepris d'établir un Comité interministériel chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention. Ce Comité aura notamment pour tâche d'élaborer des politiques et des lois.

12. La Trinité-et-Tobago a été saisie de diverses recommandations pendant le premier Examen concernant la pleine mise en service de l'Office de l'enfance et la promulgation de la loi relative à l'enfance (2012).

13. La promulgation de la loi relative à l'enfance (2012) le 18 mai 2015 a donné lieu à la mise en service immédiate de l'Office de l'enfance. La loi relative à l'enfance (2012) ainsi que d'autres textes législatifs importants et l'Office de l'enfance symbolisent la transformation de l'ancien système de protection de l'enfance en un nouveau régime. La loi relative à l'enfance (2012) a abrogé et remplacé la loi de 1925 sur l'enfance. La nouvelle législation a un champ d'application très large et couvre notamment les relations sexuelles avec des enfants, la cruauté, la justice pour mineurs, les châtiments corporels, l'âge de scolarité obligatoire, les preuves et les procédures applicables aux enfants dans le cadre de procédures pénales, les avocats pour mineurs et l'emploi des enfants. L'Office de l'enfance, qui a été créé en vertu de la loi relative à l'Office de l'enfance (2000), sert de base au nouveau système national de protection de l'enfance et remplit plusieurs fonctions clés visant à sauvegarder et à protéger la vie des enfants à la Trinité-et-Tobago. L'Office de l'enfance recueille et traite les signalements de maltraitance d'enfants et, afin de fournir des services aussi efficaces que possible, a mis en place une permanence téléphonique ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre qui permet de signaler anonymement des cas de maltraitance. Il a également établi une équipe d'intervention d'urgence qui est disponible

vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour enquêter sur des allégations de maltraitance d'enfants.

III. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Pacte international relatif aux droits civils et politiques

1. Réforme constitutionnelle

14. Entre mars et décembre 2013, une Commission nationale chargée des réformes constitutionnelles a été constituée afin d'engager un dialogue avec la population au sujet de ses aspirations et de ses désirs concernant la réforme constitutionnelle. La Commission était composée de quatre commissaires et d'un Président.

15. Dans le cadre de la consultation nationale, les principales préoccupations exprimées concernaient :

- La formulation du préambule de la Constitution, dans lequel la référence à Dieu ne devrait pas être supprimée, mais qui devait être modifiée de sorte à promouvoir un sentiment d'intégration ;
- L'orientation sexuelle et les droits de l'homme, qui devaient faire l'objet de nouvelles discussions nationales et de campagnes d'information ;
- La Constitution, qui devait protéger les droits et l'héritage des peuples premiers ; et
- La réforme du financement des campagnes, qui devait être étudiée.

16. Au terme de ses délibérations la Commission a soumis son rapport officiel et ses recommandations au Premier Ministre le 27 décembre 2013. Le rapport et ses recommandations ont servi de base à l'élaboration de la loi portant modification de la Constitution (2014), qui a été soumise au Parlement en août 2014. La promulgation de cette loi a été reportée, notamment en raison de la nécessité de tenir des consultations supplémentaires.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

17. Le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne et à la propriété et le droit de ne pas en être privé, sauf en application d'une procédure régulière, sont consacrés par l'article 4 de la Constitution. En 2011, la Trinité-et-Tobago a accepté la recommandation concernant l'utilisation de toute l'autorité de la loi, tout en garantissant le respect des droits de l'homme, pour éliminer le fléau de la violence. Afin de mettre en œuvre cette recommandation et de remédier à l'augmentation de la violence commise avec des armes à feu, le Gouvernement a promulgué la loi portant modification de la loi sur la libération sous caution (2015), qui limite la libération sous caution à une certaine durée en cas d'infraction impliquant l'utilisation ou la possession d'une arme à feu.

18. Le Gouvernement a également reconnu l'importance du recours à la technologie pour prévenir et détecter les infractions. La loi relative à l'administration de la justice (acide désoxyribonucléique) (2012), adoptée le 10 mai 2012, régit l'utilisation des données génétiques à des fins médico-légales, la classification d'échantillons de tissus humains en deux catégories (intimes et non intimes) et distingue les procédures par lesquelles chaque type d'échantillon est prélevé. La loi prévoit également la création d'une banque de données génétiques, la « Banque de données génétiques nationale médico-légale de la Trinité-et-Tobago » afin de collecter les profils ADN attribués à des personnes ou retrouvés

sur des scènes de crime. En ce qui concerne l'application de la loi, le recours à la technologie est particulièrement important. Les services de police de la Trinité-et-Tobago ont décidé d'utiliser davantage la technologie de pointe pour assurer la sécurité de la population. Le système de positionnement universel (GPS), le système d'information géographique (SIG), le gardiennage virtuel, l'informatisation des empreintes digitales, les systèmes de billets électroniques, l'enregistrement numérique des interrogatoires, la séance d'identification électronique, les « pansements hémostatiques », les caméras portatives, ainsi que les bases de données d'Interpol font partie des technologies utilisées actuellement ou qui le seront prochainement par les services de police.

19. Conscient de la nécessité de lutter contre la criminalité et la violence dans la société, le Ministère de la sécurité nationale a participé à plusieurs programmes visant notamment à réduire le nombre de victimes ; à atténuer les risques et à renforcer la résilience des jeunes ; à surveiller les gangs de rue et les organisations criminelles ; à réformer le système judiciaire ; et à renforcer la capacité d'élaborer des politiques fondées sur des faits. Le programme de sécurité des citoyens fait partie des initiatives prises par le Ministère de la sécurité nationale en vue de réduire la criminalité et la violence et est financé en partie par le mécanisme de prêt de la Banque interaméricaine de développement (BID). Vingt-deux (22) communautés pilotes ayant des besoins importants ont été choisies pour en bénéficier. Le programme a par la suite été étendu à huit (8) autres communautés. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Réduire le nombre d'homicides, de vols et d'agressions dans les communautés participantes ;
- Renforcer le sentiment de sécurité dans les communautés participantes ;
- Réduire le nombre de cas de blessures liées à des armes à feu, de maltraitance d'enfants, de violence familiale et la violence chez les jeunes ; et
- Améliorer la capacité des communautés participantes de prévenir la violence.

20. La traite des êtres humains reste l'une des priorités du Ministère de la sécurité nationale. Depuis la promulgation de la loi sur la traite des personnes (2011) et l'entrée en activité de l'unité de lutte contre la traite en 2013, des efforts importants ont été déployés pour sensibiliser l'ensemble de la population à la traite des personnes. Conformément à son mandat, l'unité a collaboré avec des organisations internationales comme l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ainsi qu'avec des ONG locales afin de mener des programmes nationaux de sensibilisation et d'organiser des sessions de formation ainsi que des ateliers destinés à sensibiliser les principales parties prenantes qui pourraient participer à la lutte contre la traite. Ces principales parties prenantes comprennent notamment les juges et les magistrats de la Haute Cour, les policiers, les agents des services d'immigration, les travailleurs sociaux, les psychologues et les inspecteurs du travail. En mars 2015, l'unité a mis en place un service téléphonique (800-4288) qui offre la possibilité à chacun de signaler des activités suspectes relatives à la traite des êtres humains.

21. Conscient de la crise mondiale concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile et en tant que partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, le Gouvernement s'est employé à traiter ce problème dans les limites de son territoire. En juin 2014, le Conseil des Ministres a adopté une politique nationale portant sur les réfugiés et les demandeurs d'asile, qui établit un cadre en vue de l'élaboration progressive d'une procédure de détermination du statut de réfugié à la Trinité-et-Tobago. Elle encourage également le développement systématique des capacités grâce au renforcement des compétences et à la formation des fonctionnaires, à la mise en place de procédures opérationnelles normalisées concernant le traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile, à l'adoption d'une législation, ainsi qu'à la création d'une unité ou d'un bureau pour les réfugiés au sein de la Section de l'immigration du Ministère de la

sécurité nationale. La politique tend à ce que les réfugiés reconnus comme tels se voient accorder certains droits notamment un permis les autorisant à rester dans le pays, une autorisation de travail, des documents d'identité, un titre de voyage, un accès aux soins médicaux, la liberté de circulation comme pour tous les Trinidiens, le regroupement familial, des possibilités de formation, la fourniture d'une aide en cas de traumatismes ou d'autres problèmes psychologiques et le droit de ne pas être expulsé du pays (à moins que le réfugié constitue une menace pour la sécurité nationale ou pour l'ordre public).

22. Pour ce qui est des droits fondamentaux des travailleurs migrants et de leur famille, le Ministère de la sécurité nationale, en collaboration avec d'autres parties prenantes, procède à l'examen du projet de politique d'immigration qui a été élaboré afin de répondre aux problèmes actuels et émergents concernant la migration. Cette politique vise à mettre à jour le cadre national de gestion de la migration afin :

- D'attirer des personnes qui peuvent contribuer au développement du pays, mais aussi d'exclure celles qui représentent une menace pour la nation ;
- De faciliter la bonne gestion des flux migratoires ;
- De garantir que les intérêts politiques, sociaux et économiques du pays sont protégés ;
- De donner effet aux instruments internationaux et de respecter les obligations internationales ; et
- De garantir un environnement sûr.

3. Accès à la justice

23. Étant donné que la Trinité-et-Tobago est une nation qui continue de préserver sa démocratie, l'administration de la justice y joue un rôle fondamental. À cet égard, trois textes de loi distincts sont actuellement applicables à la Trinité-et-Tobago concernant le recours aux enquêtes préliminaires dans l'administration de la justice. La loi relative à l'administration de la justice (procédure de mise en accusation) (2011) a abrogé la loi sur les infractions pénales graves (enquête préliminaire) (1917). Toutefois, cette dernière reste applicable aux procédures qui ont été engagées avant l'entrée en vigueur de la loi de 2011 lorsque les parties en sont convenues ainsi. L'examen du fonctionnement de la loi relative à l'administration de la justice (procédure de mise en accusation) (2011) a donné lieu à l'adoption de la loi relative aux délits graves (mise en accusation) (2014) par le Parlement afin que les enquêtes préliminaires soient supprimées et que le suspect soit placé en détention sur la base de déclarations écrites présentées par l'accusation au magistrat chargé de l'enquête. La promulgation de ce texte de loi devrait permettre de réduire le délai entre l'inculpation et le procès devant la Haute Cour. La loi portant modification de la loi relative à l'aide et au conseil juridiques (2012) offre aux mineurs et aux personnes arrêtées pour des actes criminels un accès à une aide juridique indépendamment de l'heure à laquelle ils sont arrêtés grâce à la mise en place d'un système d'avocats de garde disponibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre. La loi sur l'administration de la justice (surveillance électronique) (2012) a été entérinée par le Président et est en attente de proclamation. Cette loi porte création d'une unité de surveillance électronique chargée de superviser les délinquants qui exécutent leur peine au sein des communautés dans l'ensemble du pays. Il est attendu que la mise en place de la surveillance électronique réduise la surpopulation carcérale tout en assurant une surveillance effective à l'extérieur des établissements pénitentiaires.

24. Le pouvoir judiciaire s'est employé à appliquer la recommandation acceptée concernant la réduction de l'arriéré judiciaire ainsi qu'à remédier au manque d'efficacité du système judiciaire, qui contribue à prolonger la détention provisoire et à aggraver les conditions difficiles de détention. En septembre 2015, le Président de la Cour suprême

(Chief Justice) de la Trinité-et-Tobago a eu le plaisir d'annoncer l'adoption du Règlement applicable à la gestion des affaires pénales, qui devrait permettre de divulguer et de traiter plus rapidement les questions préliminaires, et d'imposer des délais plus courts ainsi que des obligations positives à toutes les parties, y compris aux magistrats, pour faire avancer les affaires conformément à l'objectif premier de traitement rapide et impartial¹.

25. Un système d'informations relatives aux peines maximales encourues a été adopté et rendu public par le Président de la Cour suprême en tant qu'instructions de procédures. Ce système permet à la personne accusée de demander à la Cour de lui indiquer quelle est la peine maximale qui peut être prononcée en cas de plaider-coupable sur la base d'une reconnaissance des faits présentée par l'inculpé et acceptée par l'accusation².

26. Au cours du dernier cycle, la Trinité-et-Tobago a accepté la recommandation relative à l'établissement d'un système moderne de justice pour mineurs afin de renforcer la protection des droits des enfants. Le pouvoir judiciaire a reconnu la nécessité de réformer la justice pour mineurs et l'importance de lancer des initiatives qui concernent directement la réadaptation et la réinsertion de sorte à réduire la récidive parmi les jeunes délinquants. À cet effet, le pouvoir judiciaire a lancé un projet en collaboration avec l'USAID (Agence des États-Unis pour le développement international) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de créer un tribunal pour mineurs à la Trinité-et-Tobago. Ce projet donnera lieu à la création de deux tribunaux pour mineurs dirigés par des magistrats compétents qui seront chargés de renforcer le civisme et le sens des responsabilités des jeunes et le recours à l'influence positive des pairs afin d'encourager les jeunes accusés d'infractions mineurs à assumer leurs actes en privilégiant une approche plus axée sur la réadaptation que sur la répression. Ce projet permettra d'élaborer des programmes de déjudiciarisation en parallèle aux tribunaux grâce à des mécanismes de coordination et d'orientation et à la collaboration avec l'Office de l'enfance et d'autres organismes publics ou organisations non gouvernementales³.

27. Un tribunal de traitement de la toxicomanie a été établi en 2012 afin de suivre les auteurs d'infractions liées aux substances illicites qui acceptent de suivre un traitement contre la toxicomanie. Ce tribunal a été mis en place à titre pilote dans certaines régions de la Trinité-et-Tobago afin d'assurer une meilleure connaissance de la législation auprès de groupes cibles d'adultes et de jeunes. En 2015, un deuxième groupe de participants a achevé le programme proposé par le tribunal.

28. L'ancien Ministère de la justice, qui fait désormais partie du Ministère de la sécurité nationale, a entrepris de mettre en place et d'utiliser un système de gestion des délinquants. Ce système vise à établir une procédure homogène applicable aux délinquants à partir du moment où ils sont arrêtés jusqu'à leur libération. Elle comprendra tout un ensemble d'étapes échelonnées et adaptées aux risques et aux besoins recensés concernant le délinquant.

29. Au regard de la recommandation acceptée sur l'amélioration des conditions de vie dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention, la loi sur l'administration pénitentiaire (1965) a été modifiée par la loi portant des dispositions diverses (prisons) (2014) et par le Règlement pénitentiaire afin de permettre, notamment, la suppression de la fonction d'inspecteur des établissements pénitentiaires et la création d'un bureau d'inspection des prisons, ainsi que la mise en place d'un tribunal de recours devant lequel les détenus peuvent contester les mesures disciplinaires dont ils font l'objet. Il incombe au Bureau de réaliser des inspections et d'établir des rapports sur les conditions de détention dans les prisons, les institutions compétentes, le traitement des détenus, les plaintes des détenus et les programmes qui leur sont destinés, les infrastructures, les services et les possibilités offertes pour soutenir la réinsertion des détenus et des jeunes délinquants.

30. En outre, plusieurs initiatives ont été lancées par l'ancien Ministère de la justice afin de remédier à la surpopulation carcérale et de répondre aux besoins des détenus. Ces initiatives comprennent :

- La mise en place d'un dispositif de vidéo-conférence dans le centre de détention provisoire afin de faciliter les audiences par vidéoconférence ;
- La construction d'une salle d'attente pour les visiteurs à la prison de Golden Grove ;
- La modernisation du système d'égouts dans la prison de Golden Grove ;
- La construction d'une enceinte de haute sécurité à la prison de haute sécurité pour permettre aux détenus de participer à des activités en plein air telles que l'agriculture, l'aquaculture et la pisciculture, ainsi que l'élevage de volailles. Ces activités compléteront les programmes éducatifs, sportifs, spirituels et culturels de l'établissement ;
- L'élargissement de l'offre en matière de programmes culturels, sportifs, d'études, techniques, professionnels, religieux, d'acquisition de compétences pratiques et de réinsertion ; et
- La constitution d'un comité spécial des prisons chargé de réaliser des enquêtes et des études, ainsi que de formuler des recommandations afin que les plaintes déposées par le personnel pénitentiaire ou les détenus soient traitées rapidement et avec impartialité.

31. Constitué le 29 décembre 2010, l'Office des plaintes contre la police est chargé d'enquêter sur les infractions pénales commises par des agents de police, sur la corruption au sein de la police et sur les actes répréhensibles commis par la police. Depuis 2010, l'Office s'est montré très présent et a gagné la confiance de la population en tant qu'organisme civil indépendant de surveillance chargé, notamment, d'enquêter sur les plaintes qui relèvent de sa compétence. Sa bonne réputation repose en partie sur les programmes d'information communautaires dynamique et continus qu'il a menés dans le but de former et de sensibiliser la population afin qu'elle ait une meilleure image de son rôle et de ses responsabilités. Le fait de se rendre dans les communautés lui permet d'être mieux informé des besoins particuliers de la population car il entend directement les plaintes des résidents. En février 2014, l'Office a mis en place un bureau sur l'île de Tobago pour donner suite à la demande des résidents de l'île à avoir plus facilement accès à ses services. Une présence permanente à Tobago n'est que le début d'un effort plus intense visant à garantir que les résidents de cette île bénéficient des services de qualité qu'ils sont en droit d'attendre de l'Office.

32. Malgré les importantes réussites qu'il a enregistrées, l'Office est soumis à plusieurs contraintes législatives qui entravent sa capacité de s'acquitter pleinement de son mandat. L'une des principales contraintes est le fait que ses enquêteurs ne disposent pas des mêmes pouvoirs, privilèges, droits et immunités que les membres des services de la police nationale, qui sont nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions. Des projets de modification de la loi relative à l'Office des plaintes contre la police (2006) ainsi que d'autres textes législatifs visant à remédier à ce problème ont été exposés dans le quatrième rapport annuel 2013/2014 de l'autorité et soumis au Parlement conformément à l'article 20 de la loi.

4. Droit à la liberté de la presse

33. En 2013, l'engagement a été pris de modifier la législation relative à la diffamation afin de garantir que les professionnels des médias soient libres de pratiquer un journalisme responsable sans craindre de voir leur responsabilité pénale engagée. Cet engagement s'est concrétisé en 2014 par l'adoption de la loi portant modification de la loi relative à la

calomnie et à la diffamation (2014). Cette loi abroge l'article 9 de la loi relative à la calomnie et à la diffamation (1845) et abolit par conséquent l'infraction de calomnie diffamatoire malveillante.

B. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

1. Droit au travail

34. La protection des droits des travailleurs et des employeurs continue de figurer parmi les priorités du Gouvernement en matière législative. En 2012, l'ordonnance relative aux maîtres et aux servants (1938), qui était répressive envers les travailleurs, a été abrogée. À la même période, une politique prévoyant l'élaboration de nouvelles lois en vue d'abroger et de remplacer la loi relative à l'indemnisation des travailleurs (1960) a été adoptée. Selon cette politique, le nouveau cadre législatif relatif aux accidents du travail et aux maladies professionnelles devrait permettre à toutes personnes liées par un contrat de travail ou à celles se trouvant dans une situation de dépendance suite au décès de la personne employée de bénéficier de prestations pour accidents du travail et maladies professionnelles. Le projet de loi est actuellement devant le Comité d'examen des lois et devrait ensuite être soumis au Parlement. En outre, en vertu du décret relatif aux salaires minimums (2015), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, le salaire minimum national est passé de 12,50 dollars de la Trinité-et-Tobago par heure à 15 dollars de la Trinité-et-Tobago par heure.

35. Le Ministère du travail et du développement des petites entreprises est chargé des questions liées à l'administration du travail et au développement des micro et des petites entreprises. Il s'efforce de promouvoir les droits des travailleurs en s'appuyant sur les normes internationales du travail inscrites dans l'Agenda pour le travail décent de l'OIT. En 2013, l'Équipe spéciale pour le dialogue social a été constituée en vue d'aider à la résolution de problèmes économiques et sociaux majeurs, de promouvoir la bonne gouvernance, de faire progresser la paix et la stabilité sociale dans les entreprises et de stimuler la croissance économique. En 2012, le Ministère a annoncé la création d'un registre national des employés de maison, les employés de maison et leurs employeurs étant invités à se faire enregistrer auprès du Ministère. L'objectif est que des activités de surveillance, organisées en amont, soient assurées par des inspecteurs du travail afin que les employés de maison bénéficient de conditions de travail décentes. Le registre permettra également de recueillir des informations cruciales sur les caractéristiques démographiques des employés de maison, lesquelles seront mises au service de l'élaboration des politiques et de l'examen de la législation du travail dans ce secteur.

36. Depuis sa création en 2011, le Centre de sensibilisation et d'action durable pour le VIH/sida sur le lieu de travail continue d'encourager la mise en œuvre, sur tous les lieux de travail, des principes de la politique nationale de la Trinité-et-Tobago relative au VIH/sida sur les lieux de travail. Dans ce contexte, le Centre a signé un mémorandum d'accord avec 26 organisations du secteur privé et public, de l'économie informelle et avec des syndicats, ce qui montre l'engagement des organisations à élaborer et à mettre en place leurs propres programmes relatifs au VIH/sida sur le lieu de travail. En outre, le Centre a organisé des séances sur le thème du VIH/sida dans le monde du travail avec 236 organisations du secteur public et privé, des syndicats, des ONG, des représentants de l'économie informelle et des organismes de formation.

2. Droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

37. Le Gouvernement reste déterminé à faire en sorte que les habitants de la Trinité-et-Tobago aient accès aux meilleurs soins possible en matière de santé physique et mentale. En vue d'améliorer la qualité des soins de santé, la loi modifiée relative aux autorités sanitaires régionales (2012) et ses règlements (2013) ont été promulgués de sorte à prévoir l'achat collectif de biens et de services lorsque cela est économiquement opportun. De plus, des règlements relatifs aux services ambulanciers d'urgence et au personnel médical d'urgence ont été adoptés en 2012.

38. En plus de ce cadre législatif, le secteur de la santé publique a grandement bénéficié de la mise en service de nouveaux établissements de santé, qui aideront à répondre à la demande élevée de services de santé. Le centre hospitalier universitaire de San Fernando fait partie de ces nouveaux établissements. Entré en service en janvier 2014, il offre notamment des soins de santé maternelle et infantile. Le centre de santé de Carenage, qui répondra aux besoins d'environ 50 000 personnes dans la péninsule nord-ouest de la Trinité, a quant à lui ouvert en août 2015. Cette structure de soins de santé primaires propose des prestations dentaires, des diagnostics délocalisés ainsi que des prestations pharmaceutiques et bien-être. En outre, l'hôpital général Scarborough à Tobago, dont la mise en service, en 2012, s'est opérée par étapes, a instauré la « carte e-santé », technologie nouvelle en matière de services de soins de santé destinés aux patients.

39. Le Ministre de la santé continue de lancer de nouvelles initiatives pour améliorer et perfectionner ses services de santé. L'un de ses programmes ayant rencontré le plus de succès en 2014 est son programme destiné aux patients externes, qui fournit des prestations telles que l'IRM, la chirurgie de la cataracte, la scanographie, la pose de prothèses, ainsi que des prestations orthopédiques, des interventions de remplacement du genou ou de la hanche, des dialyses ou des angiogrammes. En 2014 également, le Ministère de la santé et la République populaire de Chine ont signé un mémorandum d'accord sur l'envoi de 10 grands professionnels chinois de la santé à la Trinité-et-Tobago afin que ces derniers contribuent à améliorer les soins de santé dans les établissements de santé de niveau tertiaire. De plus, le Ministère de la santé a noué un dialogue avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'envoi de 30 médecins de différents pays dans le cadre du programme des Volontaires des Nations Unies. Affectés, pour une durée de trois ans, à des établissements de santé de niveau primaire sur l'ensemble du territoire, ils contribueront à améliorer la fourniture des services de santé. D'autres initiatives ont vues le jour durant la période de l'Examen, notamment le projet « La santé pour tous car tout le monde compte – une initiative pour s'aimer soi-même », dont l'objectif est de faire passer des examens médicaux aux enfants des communautés vulnérables. En outre, un réseau de dons et de greffes d'organes pour la Trinité-et-Tobago a été mis en place et une campagne nationale de promotion de la santé mentale a été lancée.

3. Droit au logement

40. Le Gouvernement n'a pas failli à son engagement d'aider les personnes à faible et à moyen revenu à devenir propriétaires depuis que la Trinité-et-Tobago a accédé à l'indépendance. Le Ministère du logement et du développement urbain est chargé de fournir des logements convenables à des prix abordables. Entre 2012 et 2014, la Société de promotion immobilière de la Trinité-et-Tobago, qui relève du Ministère, a construit 4 245 maisons et a lancé, en 2015, une initiative visant à fournir 100 logements par semaine aux citoyens. Il convient de noter que 5 % de ces logements sont réservés aux personnes âgées et aux personnes ayant des capacités différentes. La Société de promotion immobilière a également construit et mis à disposition de la population des centres d'aide aux devoirs et des structures récréatives.

41. Outre la construction de logements à des prix abordables, le Ministère fait en sorte que les logements existants soient convenablement entretenus. L'Unité chargée de la facilitation et de la mise en œuvre de la politique du logement gère le programme du Ministère relatif aux subventions pour la rénovation des logements. Dans le cadre de ce programme, des sommes pouvant aller jusqu'à 15 000 dollars de la Trinité-et-Tobago sont allouées aux propriétaires à faible revenu afin qu'ils effectuent des travaux dans leur logement. Entre 2012 et 2015, 5 394 subventions ont été accordées pour une somme totale de 80,93 millions de dollars de la Trinité-et-Tobago. L'Unité s'est également associée avec des ONG locales et avec l'ancien Ministère de la population et du développement social afin qu'ils renforcent leurs services et qu'ils touchent plus de citoyens de la catégorie cible.

42. Dans le cadre du programme relatif au développement du logement, l'Assemblée de Tobago fait construire des maisons pour aider les primo-accédants et propose des logements au coût de revient aux citoyens de la Trinité-et-Tobago qui remplissent les conditions requises et qui résident à Tobago.

4. Droit à l'éducation

43. L'éducation a toujours été l'un des principaux investissements du Gouvernement dans le développement durable. En 2015, la Trinité-et-Tobago est parvenue à garantir la prise en charge et l'éducation de tous au niveau de la petite enfance, l'éducation primaire et secondaire pour tous étant déjà assurée, ainsi que l'éducation supérieure jusqu'au premier cycle. Actuellement, 208 centres d'éducation et de prise en charge de la petite enfance sont en service et 12 autres centres ouvriront leurs portes lorsqu'ils disposeront du personnel nécessaire, soit un total de 222 centres.

44. La Trinité-et-Tobago s'est employée à intégrer les technologies de l'information dans le système éducatif, le pays étant conscient de la nécessité, pour les élèves et les enseignants, d'apprendre et de travailler en classe avec les technologies modernes. En 2010, le Gouvernement a lancé une initiative visant à fournir un ordinateur portable à chaque élève faisant son entrée dans le secondaire. Depuis, plus de 95 000 ordinateurs portables ont été distribués aux élèves et plus de 5 000 aux enseignants, aux chefs et aux superviseurs d'établissement. En outre, des milliers d'enseignants ont suivi des formations aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et ces dernières ont été incluses dans les programmes scolaires. De plus, des laboratoires informatiques ont été installés dans l'ensemble des écoles secondaires et dans plus de 300 écoles primaires.

45. En plus de ces innovations, le Gouvernement continue d'offrir aux élèves des services d'aide sociale, notamment des déjeuners et des petits-déjeuners dans le cadre du programme de cantine scolaire, un service de transport scolaire gratuit pour les élèves en uniforme scolaire, les principaux manuels scolaires ainsi qu'une bourse pour les uniformes scolaires.

46. Outre ces mesures, d'importants changements législatifs en faveur du droit à l'éducation ont été opérés. Avec l'adoption de la loi relative à l'enfance (2012), la période de scolarité obligatoire a augmenté, passant de 6-12 ans à 5-16 ans. De plus, l'abolition des châtimens corporels à l'école est désormais prévue par l'article 4 de la loi relative à l'enfance (2012).

5. Droits des personnes handicapées

47. En juin 2015, la Trinité-et-Tobago a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a créé un comité interministériel pour mettre en œuvre les articles de la Convention. Depuis la ratification de cet instrument, la Trinité-et-Tobago s'engage à respecter ses obligations, notamment par l'adoption de mesures législatives appropriées, la collecte de données, la mise en place de mécanismes de présentation de rapports et

l'adoption de mesures visant à garantir progressivement aux personnes handicapées l'exercice de leurs droits conformément à la Convention.

48. Le nouveau Centre national d'enrichissement personnel pour les personnes handicapées, qui s'appelait autrefois le Centre national de développement pour les personnes handicapées, a été chargé en juillet 2015 d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées. Ce Centre est chargé d'offrir aux personnes handicapées des services de réadaptation, des possibilités de formation professionnelle et d'emploi, des programmes d'acquisition de compétences pratiques favorisant l'autonomie, des activités axées sur l'interaction sociale et des services thérapeutiques. Il est prévu que les prestations thérapeutiques et autres services analogues offerts par le Centre viennent renforcer et seconder les services déjà proposés par les différents établissements de santé privés et publics et que l'ensemble des services du Centre soient gratuits pour les personnes handicapées.

49. L'Unité chargée des questions relatives au handicap de l'ancien Ministère de la population et du développement social (aujourd'hui Ministère du développement social et des services à la famille) est en train d'élaborer un projet de plan d'action en vue d'établir un registre national des personnes handicapées, conformément à l'article 31 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'établissement de données de référence, une meilleure allocation des ressources et des programmes plus ciblés pour les personnes handicapées font partie des avantages qu'un tel registre présente.

50. Le Service national pour l'emploi du Ministère du travail et du développement des petites entreprises a fait de la protection du droit au travail des personnes handicapées une priorité. Il œuvre à offrir des perspectives d'emploi aux personnes handicapées par le biais d'une étude des milieux d'affaires et d'une campagne d'inscriptions visant à encourager les institutions et les ONG à suivre des formations dans les organismes travaillant aux côtés de personnes handicapées. Durant le premier quart de l'exercice financier 2015-2016, il est prévu dans le cadre de l'étude de demander aux entreprises de fournir des renseignements sur les personnes handicapées qu'elles emploient déjà ou qu'elles comptent employer.

51. Le droit des enfants handicapés à l'éducation a également été reconnu et est promu par l'Unité chargée de l'éducation spécialisée au sein du de la Division des services de soutien aux élèves du Ministère de l'éducation. Les fonctions de cette Unité sont les suivantes :

- Répondre aux besoins des enfants handicapés en termes d'éducation spécialisée ;
- Évaluer le diagnostic initial des élèves qui semblent présenter un handicap ou avoir des besoins éducatifs spéciaux ;
- Proposer aux enseignants d'autres stratégies d'intervention possibles ;
- Identifier les élèves qui pourraient faire l'objet d'examens spécialisés ou d'une prise en charge thérapeutique et les aiguiller vers ces services lorsque cela est nécessaire ;
- Sensibiliser les enseignants du système éducatif ordinaire à répondre aux besoins spéciaux des élèves lorsqu'ils ont été identifiés.

52. Le Ministre du développement social et des services à la famille continue de fournir des prestations sociales aux personnes handicapées, notamment un accès gratuit aux bus, une allocation d'assistance aux personnes handicapées, des subventions spéciales pour les enfants, des aides médicales et des dons d'équipements ainsi que des subventions alimentaires, à l'habillement et au logement.

6. Droits des personnes âgées

53. D'après les données du recensement de la population et des logements de la Trinité-et-Tobago de 2011, les femmes constituent la majorité de la population vieillissante (53 %) contre 47 % d'hommes. Il s'agit d'une tendance globale qui témoigne d'une féminisation du vieillissement.

54. À cet égard, la loi relative aux établissements pour personnes âgées (2007), qui porte sur l'autorisation, la réglementation et le contrôle des foyers pour personnes âgées a été adoptée par le Parlement. Malheureusement, cet important texte de loi n'a toujours pas été promulgué, les structures administratives requises n'ayant toujours pas été installées. Des progrès notables ont toutefois été réalisés. En effet, des inspecteurs ont été recrutés au sein du Service de l'inspection de la Division du vieillissement, cette condition devant être remplie pour que la loi soit promulguée rapidement. Le Service de l'inspection sera chargé de superviser, de contrôler et de réglementer l'administration, le fonctionnement et la gestion des foyers pour personnes âgées à la Trinité-et-Tobago et de veiller à ce que les normes en matière de soins fournis aux résidents soient conformes au Règlement relatif aux établissements pour personnes âgées. En outre, un colloque sur le cadre réglementaire a été organisé en avril 2014 en vue d'encourager la participation d'environ 300 acteurs clés (notamment des propriétaires et des directeurs d'établissements ainsi que du personnel soignant) de la Trinité-et-Tobago à la formulation et à l'élaboration d'un cadre global qui permettrait de guider la mise en œuvre de ladite loi.

55. En raison de la nature même du processus de vieillissement, il est difficile de garantir la protection des droits de l'homme des personnes âgées en tant que groupe vulnérable. Pour remédier à cette situation, la Division du vieillissement a accueilli en 2013 à la Trinité-et-Tobago, dans le cadre de son Forum public annuel sur les personnes âgées, deux séminaires sur les droits de l'homme et les personnes âgées. Ils avaient pour objectif de sensibiliser les participants aux droits fondamentaux de l'homme, aux incidences du vieillissement de la population et aux arnaques en ligne, et de donner un aperçu des problèmes juridiques particuliers que rencontrent les personnes âgées dans le but de soutenir l'élaboration de politiques et de lois visant à les protéger.

56. La Division du vieillissement est consciente de la nécessité d'adopter des approches collaboratives des enjeux et problèmes défis liés au vieillissement de la population. La « fracture numérique », expression qui désigne l'écart entre ceux qui ont accès et recours aux TIC et ceux qui ne l'ont pas, est l'un de ces défis. Pour y répondre, la Division du vieillissement s'est associée au Ministère des sciences et des technologies en mai 2014 afin de rendre plus accessible les TIC aux personnes âgées de la Trinité-et-Tobago. L'objectif était d'aider les personnes âgées de 55 ans ou plus à rester actives en réduisant la « fracture numérique » grâce à un accès plus large aux TIC et en expliquant à ces personnes le fonctionnement et l'importance des TIC, notamment pour se mettre en relation avec des ressources en temps réel.

57. La Division du vieillissement, qui est chargée de la promotion et de la protection des droits des personnes âgées, continue de mener à bien divers programmes, notamment un programme de prise en charge communautaire qui offre, dans des résidences privées pour personnes âgées, une prise en charge aux personnes âgées socialement exclues et aux personnes qui sortent d'un établissement de santé publique. En outre, le centre d'informations pour personnes âgées fournit des orientations et des informations sur les activités, les initiatives, les programmes, les services et les produits destinés aux personnes âgées à la Trinité-et-Tobago. La Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées et la Journée internationale des personnes âgées sont aussi célébrées. Enfin, les personnes âgées peuvent avoir accès à des centres d'activités et des foyers et obtenir gratuitement des tickets de bus et de transbordeurs.

7. Droits culturels

58. La Trinité-et-Tobago est fière de la richesse de sa diversité et de son patrimoine culturels. Le Gouvernement continue de mener une politique de soutien à l'expression culturelle et à la créativité artistique. À cet égard, le Ministère du développement des communautés, de la culture et des arts est chargé de promouvoir des initiatives qui défendent le droit à l'expression culturelle ainsi que sa viabilité commerciale. Parmi ces initiatives figurent notamment :

Le développement d'une politique culturelle

59. Ce document d'orientation énoncera la philosophie globale du développement culturel et portera sur la promotion des arts créatifs, la préservation du patrimoine, le développement durable des industries culturelles et la cohésion sociale. Il délimitera également le champ d'action du secteur culturel et présentera les principales activités qui feront l'objet d'une planification stratégique.

Le registre national des artistes et des travailleurs du secteur de la culture

60. Outre l'authentification d'œuvres d'art, le registre national des artistes et des travailleurs de la culture a pour objectif de créer une base de données regroupant des artistes, des travailleurs du secteur de la culture et des organisations en vue de favoriser le développement du secteur culturel.

L'exposition sur l'évolution du steel pan (tambour d'acier) et du pan (tambour) dans l'art

61. L'exposition sur l'évolution du *steel pan* et du *pan* dans l'art retrace l'histoire et le développement du *pan*, montrant ainsi combien la Trinité-et-Tobago est un pays créatif et novateur. Cette exposition est la seule qui présente des objets illustrant chaque étape du développement de l'instrument. Des présentations annuelles ont été organisées aux niveaux local et international, notamment en Chine (2010), au Suriname (2013) et à Cuba (2014).

Le concours du meilleur village organisé par le Premier Ministre

62. Le concours du meilleur village, organisé par le Premier Ministre, a lieu chaque année et a fêté ses 50 ans en 2014. Ancré dans la vie des communautés, il permet l'expression du multiculturalisme et ne se contente pas de promouvoir les arts du spectacle comme la musique, la danse et le théâtre mais contribue également à l'émancipation économique, à l'épanouissement personnel, à l'autonomisation des femmes dans les zones rurales. Il favorise en outre un esprit de solidarité locale permettant aux citoyens d'améliorer et de développer leur savoir-faire sportif et artistique ainsi que leurs connaissances des traditions populaires. D'une manière générale, ce concours annuel entend encourager le sentiment de fierté nationale, l'esprit de solidarité locale et l'autonomisation par la compétition saine et l'échange. Il s'agit aussi d'encourager la créativité dont les habitants font œuvre lorsqu'ils expriment leurs talents culinaires et artistiques et de préserver l'art populaire.

8. Fourniture de services sociaux

63. À la lumière de l'engagement pris par le Gouvernement lors du dernier Examen périodique universel de mettre en œuvre la recommandation relative à la lutte contre l'extrême pauvreté, le Ministère de la population et du développement social (aujourd'hui Ministère du développement social et des services à la famille) a lancé plusieurs initiatives afin que les personnes à faible revenu ou vivant sous le seuil de pauvreté aient accès aux biens et aux services de base.

64. Le programme social de développement national est une stratégie d'intervention sociale qui vise à fournir une aide socioéconomique aux communautés et familles vulnérables. Parmi les services fournis figurent l'amélioration de l'approvisionnement en eau, l'électrification et l'éclairage public, l'aide à l'installation de câblages électriques dans les foyers, la fourniture de matériaux pour la tuyauterie sanitaire et une assistance pour réaliser de petits travaux de réparation dans les foyers.

65. Le système de carte biométrique intelligente est un nouveau système mis au point pour permettre le versement de subventions sociales. Les bénéficiaires de pensions de vieillesse, de subventions de l'assistance publique ou de subventions pour invalidité pourront se servir de leur carte pour se procurer de la nourriture auprès des commerçants prenant part à l'initiative en utilisant les terminaux de vente biométriques prévus à cet effet.

66. L'initiative d'assistance à la santé des nourrissons a été lancée par le Gouvernement en 2015. Elle consiste à offrir un soutien financier d'une année à tout enfant né de parents défavorisés au cours de l'exercice financier 2014-2015 en versant aux parents et aux tuteurs légaux des subventions pour l'achat d'aliments et d'autres biens nécessaires au bien-être du nourrisson durant sa première année de vie. Il s'agit aussi de fournir aux bénéficiaires d'autres services essentiels au développement de la famille, notamment des ateliers sur la parentalité, des prestations de planification familiale, des séances d'aide à l'acquisition de compétences financières ainsi que des perspectives d'emploi et d'éducation. C'est en juillet 2015 que le volet « autonomisation » de l'initiative a été lancé.

67. Afin d'évaluer la qualité de vie à la Trinité-et-Tobago, l'ancien Ministre de la population et du développement social a réalisé une étude sur les conditions de vie en 2014. Cette étude a permis de recueillir des informations sur la démographie des ménages, les ressources et les services mis à leur disposition et les niveaux de vie de différents ménages. Les résultats permettront d'évaluer avec précision les taux de pauvreté, l'exclusion sociale et le bien-être et de mieux comprendre les relations entre l'activité économique du pays et la qualité de vie de sa population ainsi que les problèmes qui entravent l'accès des citoyens aux ressources et aux services.

C. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

68. La Constitution républicaine de 1976 garantit la protection des droits et des libertés fondamentaux sans distinction de race, d'origine, de couleur, de religion ou de sexe. En application de l'article 14 de la Constitution, quiconque estime que ses droits ont été, sont ou sont susceptibles d'être violés peut demander réparation auprès de la Haute Cour, qui est compétente pour leur accorder réparation lorsque les circonstances le justifient.

69. Outre les dispositions de la Constitution, la loi sur l'égalité des chances (2000), qui porte création de la Commission de l'égalité des chances et du Tribunal de l'égalité des chances, est le texte le plus important en matière d'interdiction de la discrimination raciale. La Commission est mandatée pour recevoir, enquêter et, dans la mesure du possible, favoriser la conciliation en cas d'allégations de discrimination. Le Tribunal est quant à lui chargé de statuer sur les affaires que la Commission lui soumet si la conciliation a été infructueuse ou s'il ne s'agissait pas là de la meilleure méthode pour résoudre le différend. Contrairement au Médiateur, qui s'occupe des actions et des décisions des pouvoirs publics, la loi sur l'égalité des chances (2000) et les compétences de la Commission couvrent aussi bien sur le secteur public que sur le secteur privé. La Commission est habilitée à traiter les problèmes qui peuvent être rencontrés dans les deux secteurs dans des domaines aussi vastes que l'emploi, la fourniture de biens et de services, l'éducation et le logement.

70. Depuis qu'elle a commencé ses activités en 2008, la Commission a eu une influence considérable sur la population de la Trinité-et-Tobago. Entre 2008 et 2014, elle a reçu au total 1 042 plaintes à la Trinité et 72 plaintes à Tobago. Elle a également organisé des campagnes de sensibilisation portant sur son mandat et sur l'interdiction de la discrimination. En 2014, il a été observé qu'en raison du succès des campagnes de sensibilisation, la Commission recevait davantage de plaintes relevant de sa compétence. Il est également à noter qu'en 2014, pour la première fois, la Commission a été partie à une procédure devant le tribunal d'instance (*Magistrate Court*) pour une infraction au titre de l'article 36 de la loi sur l'égalité des chances. Le défendeur a été jugé coupable d'avoir manqué aux prescriptions de l'article 33 concernant la notification et condamné à une amende de 135 000 dollars de la Trinité-et-Tobago qu'il était tenu de verser dans un délai de deux mois, ce qui correspond à la pénalité de 1 000 dollars de la Trinité-et-Tobago par jour prévue par cette loi appliquée aux cent trente-cinq jours durant lesquels le défendeur n'a pas pu ou a refusé de se conformer à ses obligations. En cas de manquement, il aurait été condamné à une peine d'emprisonnement de vingt-quatre mois assortie de travaux forcés.

71. La lourde peine que le tribunal d'instance a prononcée en vue de faire appliquer la loi témoigne de la volonté du législateur et de l'État d'œuvrer fermement à l'élimination de la discrimination sous toutes ses formes.

D. Convention relative aux droits de l'enfant

72. La protection des droits de l'enfant occupe une place de premier plan dans le programme législatif du Gouvernement. Le 18 mai 2015, le Président a promulgué les textes suivants :

- Loi relative à l'enfance (2012) ;
- Loi relative à l'Office de l'enfance (2000) ;
- Règlement relatif à l'Office de l'enfance (2014) ;
- Loi relative aux résidences, aux placements familiaux et aux crèches communautaires pour enfants (2000) ;
- Règlement relatif au placement familial (2014) ;
- Règlement relatif aux résidences communautaires pour enfants (2014) ;
- Loi relative à l'adoption d'enfants (2000) ; et
- Règlement relatif à l'adoption d'enfants (2015).

73. Ces textes de loi font partie d'un dispositif législatif complet en matière de protection de l'enfance.

74. La loi relative à l'enfance (2012) a pour objectif de mieux protéger les enfants contre la violence sexuelle en érigeant en infraction un plus grand nombre d'actes liés à divers types de sévices sexuels, notamment la pénétration, les attouchements, la prédation sexuelle, la prostitution d'enfants (notamment l'obtention de services sexuels contre rémunération) et la pornographie mettant en scène des enfants. D'autres actes ont également été érigés en infraction, dont la mutilation génitale féminine et la cruauté envers les enfants. Cette loi crée non seulement de nouvelles infractions mais tend aussi à moderniser le système de justice des mineurs. Elle permet, par exemple, à l'Office de l'enfance d'assurer un contrôle des délinquants juvéniles libérés sous caution. Elle introduit également certains principes modernes en matière d'application des peines pour les délinquants juvéniles, notamment la conduite d'enquêtes et l'établissement de rapports par

des experts tels que des psychologues et psychiatres pour enfants ; le recours à des peines axées sur la prise en charge et la réadaptation qui permettent, par exemple, de déclarer qu'un enfant nécessite une prise en charge et une protection, ce qui le place automatiquement sous la pleine autorité de l'Office de l'enfance (au titre de la loi relative à l'Office de l'enfance (2000)) ; ou encore la possibilité d'ordonner une mise en liberté surveillée, un accompagnement et toute autre intervention ou traitement à des fins de réadaptation. La loi relative à l'enfance reconnaît aussi la nécessité pour un enfant en conflit avec la loi d'être représenté de manière indépendante au pénal comme au civil ; à ce titre, elle porte création d'un Office des avocats pour enfants, chargé d'assurer la représentation des enfants, de préserver leurs intérêts et d'exercer d'autres fonctions, à la discrétion de la juridiction compétente.

75. La loi relative à l'Office de l'enfance (2000) habilite celui-ci, entre autres choses, à enquêter sur les cas de maltraitance, d'abandon ou de négligence à l'égard d'enfants ; à retirer de son foyer un enfant en situation de danger imminent ; à assurer la prise en charge d'enfants ; à réglementer les résidences et crèches communautaires ; et à administrer un système de placement familial. La promulgation de la loi en 2015 a rendu l'Office de l'enfance pleinement opérationnel.

76. La loi relative aux résidences, aux placements familiaux et aux crèches communautaires pour enfants (2000) instaure le cadre permettant à l'Office de l'enfance d'autoriser l'ouverture de résidences et de crèches communautaires et d'en assurer la réglementation ainsi que d'établir et d'administrer un système de placement familial.

77. La loi relative à l'adoption d'enfants (2000) permet de placer le système d'adoption sous l'autorité de l'Office de l'enfance et rend possible les adoptions internationales.

78. Outre les stratégies législatives qu'il a lancées, le Gouvernement s'est également employé à mettre au point le Plan stratégique national 2012-2016 pour le développement de l'enfance (NSP), qui sert de feuille de route pour améliorer la situation des enfants à la Trinité-et-Tobago. Y sont avancées des stratégies complètes visant à réaliser les cinq objectifs énoncés, à savoir :

- Assurer aux enfants un climat de sécurité et de protection ;
- Garantir aux enfants des possibilités dépassant le seul cadre scolaire ;
- Permettre aux enfants de vivre en bonne santé ;
- Offrir des services spécialisés axés sur le bien-être de tous les enfants ; et
- Mettre au point des initiatives intégrées, cohérentes et harmonisées visant à promouvoir, protéger et faire respecter les droits de l'enfant.

79. Un conseil consultatif a été créé en janvier 2014 afin de suivre la mise en œuvre du Plan stratégique. On a réalisé un examen de la conformité des politiques et de la législation nationales avec les accords régionaux et internationaux. Il en est ressorti que plusieurs domaines devaient faire l'objet de réformes d'un point de vue juridique, dont le consentement des mineurs pour tout acte médical ; la sécurité sociale pour les enfants handicapés ; la discrimination fondée sur l'âge, le handicap ou l'infection au VIH ; l'âge de la majorité matrimoniale à la Trinité-et-Tobago ; l'entretien des enfants ; et l'âge de la responsabilité pénale.

80. Le Ministère du travail et du développement des petites entreprises continue de promouvoir les normes internationales du travail, dont celles qui concernent le travail des enfants. À cet égard, l'Inspection du travail, qui relève du Ministère, continue d'effectuer des contrôles pour détecter toute infraction liée à l'âge minimum d'admission à l'emploi et à la traite des enfants. Compte tenu de l'augmentation des flux migratoires, les inspecteurs du travail ont pris part à des ateliers sur le travail forcé et la traite d'êtres humains, qui ont

permis d'aborder des thèmes en lien avec la traite et l'exploitation commerciale des enfants. Les inspecteurs apprennent à repérer les cas de travail d'enfants, à procéder à des enquêtes en la matière, à analyser les indicateurs caractéristiques d'éventuels cas de traite et de travail forcé d'enfants et à établir des rapports à ce sujet, ces rapports étant ensuite transmis au Service de lutte contre la traite, qui relève du Ministère de la sécurité nationale.

E. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

81. Le Gouvernement a pris note des diverses recommandations concernant la protection des droits des femmes qu'il a reçues dans le cadre du dernier Examen périodique universel et qui portaient sur des domaines tels que l'élimination de la discrimination envers les femmes, l'autonomisation des femmes en matière de prise de décisions ou encore l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; il a pris des mesures pour les mettre en œuvre.

82. En 2012, la loi relative à la protection de la maternité (1998) a été modifiée par la loi portant dispositions diverses (protection de la maternité et ordonnance relative aux maîtres et serveurs) (2012), qui porte la durée du congé de maternité de treize à quatorze semaines. Cette mesure atteste de la volonté du législateur trinitadien de veiller au respect des normes internationales et de protéger les droits des femmes en matière de procréation.

83. Une panoplie d'instruments permettant d'intégrer les questions de genre dans les travaux de budgétisation a été mise au point en collaboration avec le secrétariat du Commonwealth afin de s'assurer que ces questions sont bien prises en compte dans les budgets du secteur public. L'un des principaux volets de ce projet est l'élaboration de lignes directrices intégrant les questions de genre, qui seront utilisées par les ministères lors de l'établissement de leurs budgets annuels. Actuellement à l'état de projet, ces lignes directrices sont en cours d'examen par divers partenaires extérieurs avant que ne soit lancée la phase pilote où elles seront mises à l'essai par les coordonnateurs pour les questions de genre au sein des différents ministères. L'initiative tendant à intégrer la dimension de genre dans la budgétisation atteste de la volonté du Gouvernement d'éliminer la discrimination, y compris en ce qui concerne l'allocation des ressources.

84. En décembre 2014, le Gouvernement a décidé de s'associer avec le Réseau des organisations non gouvernementales de la Trinité-et-Tobago en faveur de la promotion de la condition des femmes pour mettre en œuvre l'initiative intitulée « Becoming a Woman: Creating Safe Spaces for At Risk Girls and Young Women in Trinidad and Tobago » (Femmes en devenir : ménager des espaces de sécurité pour les filles et les jeunes femmes à risque à la Trinité-et-Tobago). Cette initiative de sensibilisation vise à réduire l'influence des normes sociales qui perpétuent l'exclusion socioéconomique des filles et des jeunes femmes dans la société.

85. En ce qui concerne l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Cabinet ministériel a approuvé, en février 2014, la création du registre central sur les cas de violence dans la famille afin de recueillir, de réunir et d'analyser les données relatives à la violence fondée sur le genre pour servir de point d'ancrage aux politiques et programmes qui visent à réduire ce type de violence. Un comité interministériel chargé de superviser la mise au point du registre a aussi été créé la même année.

86. Parmi les autres initiatives en lien avec l'élimination de la violence à l'égard des femmes, on peut citer la révision de la loi relative à la violence dans la famille (1999), effectuée en 2014 et 2015 dans le but de renforcer la protection des victimes ; la construction de six nouvelles résidences protégées à l'usage des victimes, censée s'achever en 2015 ; et la mise en place de centres urbains pour les femmes dans lesquels seront offerts

des services intégrés en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, de promotion de l'autonomie économique, de santé sexuelle et procréative, d'éducation communautaire et d'accueil des enfants.

IV. Réalisations et meilleures pratiques

87. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

- Après un retard de plusieurs années, la Trinité-et-Tobago a soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes son rapport valant quatrième à septième rapports périodiques, en février 2015.

88. Unités de protection de l'enfance

- La Police trinitadienne s'est associée avec succès à l'Office de l'enfance pour créer des unités de protection de l'enfance dans cinq secteurs de police sur neuf.

89. Prise en charge et éducation pour tous dès la petite enfance

- En 2015, le Gouvernement a annoncé qu'il était parvenu à instaurer la prise en charge et l'éducation universelles dès la petite enfance. On compte actuellement 208 centres d'accueil de la petite enfance sur tout le territoire trinitadien.

90. Convention relative aux droits des personnes handicapées

- La Trinité-et-Tobago a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2015, en vertu de laquelle le Gouvernement s'engage au niveau international à assurer la protection des droits des personnes handicapées.

91. Registre national des employés de maison

- En 2012, un registre national des employés de maison a été créé pour permettre aux inspecteurs du travail de suivre activement la situation et de garantir ainsi aux employés de maison des conditions de travail décentes.

92. Carte nationale de santé

- La carte nationale de santé relève d'un programme innovant lancé par le Ministère de la santé qui permet aux pharmaciens d'accéder plus efficacement à l'historique de prescription des patients au moyen d'une carte électronique sécurisée.

93. Technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les personnes âgées

- Le programme de TIC pour les personnes âgées a été lancé par la Division du vieillissement du Ministère de la science et de la technologie en vue de promouvoir le vieillissement actif chez les personnes du troisième âge et de les sensibiliser à l'utilisation des TIC.

94. Enquête sur les conditions de vie

- Une enquête sur les conditions de vie a été menée en 2014 pour évaluer le niveau de vie des ménages. L'enquête devrait permettre d'évaluer avec précision les niveaux de pauvreté, la situation concernant l'exclusion sociale et la santé, et les liens entre l'activité économique, la qualité de vie et la capacité des personnes d'accéder aux biens et services.

95. Tribunal de traitement de la toxicomanie

- Mise en place d'un tribunal de traitement de la toxicomanie comme solution de rechange au placement en détention des délinquants toxicomanes qui acceptent de suivre une cure de désintoxication dans le but de rompre le cercle vicieux intoxication/arrestation/récidivisme.

V. Difficultés et contraintes

96. Le taux élevé de crimes violents continue d'avoir des effets délétères sur l'ensemble de la société trinitadienne. La lutte contre la criminalité représente le poste budgétaire le plus important de l'État pour l'exercice 2015-2016, l'objectif étant de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réduire l'activité criminelle et protéger les droits des personnes à la sûreté et à la sécurité.

97. Malgré les réalisations de l'Office des plaintes contre la police, des obstacles d'ordre législatif subsistent et nuisent à son bon fonctionnement pour ce qui est d'enquêter sur les cas de corruption et de manquements dans la police. Les problèmes ont été portés à la connaissance du Gouvernement par le truchement du Parlement.

98. Lors de consultations avec des organisations de la société civile, diverses préoccupations ont été soulevées en ce qui concerne l'absence de législation permettant de protéger les droits des personnes handicapées. En concertation avec le Comité interministériel chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Gouvernement a entrepris d'élaborer une politique générale et une loi en la matière.

VI. Principales priorités, initiatives et décisions arrêtées au niveau national

99. La politique du Gouvernement trinitadien pour la période du deuxième cycle de l'EPU s'inspire de son manifeste de 2015, lequel a été élaboré en tenant compte des efforts visant à réaliser les objectifs du programme de l'ONU pour le développement durable à l'horizon 2030. Les priorités arrêtées sont les suivantes :

Sécurité nationale

Une approche intégrée de la sécurité nationale sera suivie à tous les niveaux de l'appareil de l'État. Tous les ministères et organes de l'État se partageront donc les responsabilités en matière de sécurité et de sûreté de l'État et auront à rendre compte de leur action.

Relations extérieures et politique étrangère

Les initiatives et objectifs les plus importants pour les ambassades et consulats seront les suivants : servir les intérêts de la Trinité-et-Tobago compte tenu des politiques de commerce et d'investissement des pays tiers ; créer et maintenir des contacts étroits avec la diaspora des Indes occidentales et faire la promotion de projets d'intérêt mutuel bénéficiant aux communautés de la diaspora ; et défendre des projets intéressant les services pétroliers, gaziers et énergétiques et appuyer les efforts consentis par les entreprises locales des secteurs public et privé pour exporter leurs produits et leurs services à l'étranger.

Environnement

Les questions environnementales seront placées au cœur des efforts de développement et éclaireront ainsi chaque décision de l'État.

Infrastructure

Un système de transport en commun sera créé afin de simplifier les déplacements de tous les habitants à moindre frais tout en réduisant, à l'échelle du pays, les dégâts causés à l'environnement par les émissions provenant de combustibles.

Éducation

Il s'agira d'offrir un enseignement gratuit à tous les niveaux et de démocratiser l'éducation.

Santé

Le système de santé moderne s'appuiera sur des principes, pratiques et services de santé publique à jour et fondés sur des données probantes, avec l'appui des institutions régionales et nationales.

Agriculture

Un secteur agricole solide, moderne, prospère et compétitif permettra d'améliorer la sécurité alimentaire du pays.

Logement

Il importe de fournir un logement à ceux qui n'en ont pas les moyens. L'initiative prise en ce sens sera renforcée par la création de nouvelles aides sociales au logement et l'application d'un taux de crédit hypothécaire subventionné.

Arts et culture

Il importe de promouvoir et d'encourager une viabilité économique empreinte d'ambition commerciale dans le secteur de la création et chez les acteurs de la culture.

Développement rural

Le Gouvernement a institué un Ministère du développement rural chargé de promouvoir exclusivement les zones rurales et leur développement rapide afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être économique de leurs habitants. Il s'agit de réunir tous les aspects du développement rural, qui relèvent actuellement d'un grand nombre de ministères, sous un seul portefeuille pour assurer la bonne coordination des plans, projets et activités dans les zones rurales et faire en sorte que le plus grand ordre de priorité soit donné au développement rural.

Développement des petites entreprises et de l'entrepreneuriat

Il importe de stimuler la croissance économique en promouvant la petite entreprise. Les petites entreprises figurent parmi celles qui emploient le plus de personnes dans le monde et nul pays ne peut progresser et se développer sans disposer d'un secteur des petites entreprises dynamique et en bonne santé. Le Gouvernement a à cœur de contribuer au développement des petites entreprises et aux microentreprises aux niveaux financier, technique et commercial.

Programmes sociaux

Le Gouvernement attache une grande importance à la mise en œuvre de politiques tendant à induire un changement social en profondeur dont tous les groupes puissent tirer parti grâce à l'instauration d'une société plus harmonieuse.

Promotion des jeunes

Il s'agit de promouvoir et d'encourager la participation des jeunes en ce qui concerne tous les aspects du développement durable de la Trinité-et-Tobago. Le Gouvernement entend favoriser une meilleure compréhension des besoins des jeunes et fournir des orientations aux fins de leur développement.

Sports

Le Gouvernement s'emploie à agrandir son vivier de talents pour permettre aux grands champions de demain d'accéder à la renommée internationale. Il faut promouvoir le sport en tant que moyen d'enrayer la criminalité et d'acquérir des compétences sociales, de réduire la forte incidence des maladies chroniques liées au mode de vie, de favoriser une meilleure communication ainsi qu'une meilleure compréhension entre les différentes communautés, races et religions à la Trinité-et-Tobago.

Handicap

Il convient de procéder, au plan national, à une évaluation de tous les programmes et services destinés aux personnes handicapées afin de recenser les options et les lacunes existantes dans ce secteur avant de lancer toute nouvelle initiative.

Questions de genre

Le Gouvernement est foncièrement attaché à la réalisation de l'égalité entre les sexes par la mise au point de stratégies plus équitables qui tiennent compte des différents besoins, contraintes, aspirations et priorités des hommes et des femmes.

VII. Attentes exprimées par l'État

100. À la lumière des recommandations reçues en 2011 dans le cadre de l'Examen périodique universel de la Trinité-et-Tobago, le Gouvernement a fait tout son possible pour mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées ; le deuxième rapport national ainsi que le rapport à mi-parcours rendent compte des efforts entrepris à cet effet. Le Gouvernement se félicite de l'Examen mené par le Conseil des droits de l'homme et demeure résolu à améliorer sans relâche la situation des droits de l'homme à la Trinité-et-Tobago.

Notes

¹ Address of the Honourable Chief Justice Mr. Justice Ivor Archie, Opening of the 2015/2016 Law Term, 16 September 2015.

² Supra.

³ Supra.